



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Mélanie BALSON	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : SOLIDARITE**Lutte contre la prolifération du moustique tigre - Distribution de pièges**

L'année 2024 a été marquée par une forte recrudescence des cas importés d'arboviroses (dengue, zika et chikungunya) dus au moustique tigre en Bourgogne-Franche-Comté et de manière générale en France métropolitaine.

Ces maladies peuvent avoir des conséquences graves notamment chez les personnes les plus vulnérables.

Le moustique tigre est caractérisé par une très bonne adaptation aux espaces urbanisés car il a besoin de faibles quantités d'eau pour pondre, il a peu de prédateurs naturels, il vole à hauteur humaine, en journée et à environ 150 mètres de son lieu d'éclosion, ce qui rend difficile les mesures de lutte contre sa prolifération.

Pour la population, la présence du moustique tigre est d'abord synonyme d'importantes nuisances (piqûres nombreuses et douloureuses, notamment), qui peuvent impacter la tranquillité, pendant sa période d'activité, estimée du 1er mai au 30 novembre.

La lutte contre les insectes nuisibles fait partie des pouvoirs de police sanitaire du maire, qui peut mettre en place des actions de sensibilisation de la population et un programme de suivi des sites publics, les mesures de désinsectisation étant de la compétence de l'Etat.

Cette lutte repose principalement sur l'adoption de gestes visant à supprimer les gîtes larvaires que constituent les points d'eau stagnante.

Sur la Métropole, le plan d'actions mis en œuvre en 2024 s'est articulé autour de deux axes de travail inscrits dans le Contrat local de santé de Dijon métropole 2024-2028 :

- Informer la population sur le moustique tigre, les nuisances et les risques sanitaires associés, et les moyens de s'en protéger ;

Cinq réunions publiques ont été organisées dans différents quartiers de Dijon en présence de l'Agence régionale de santé et de Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté.

En parallèle, la campagne de communication grand public a été renouvelée avec le relais des messages de prévention.

- Inciter les communes à mettre en place des actions pour prévenir l'implantation et le développement des moustiques sur le domaine public.

En 2024 a débuté sur l'agglomération le programme d'accompagnement, mis en œuvre par l'Eirad, opérateur habilité et co-financé par l'Agence Régionale de Santé.

Ce programme consiste en la formation des agents des communes sur le cadre général d'intervention et les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur l'espace public et les bâtiments municipaux.

Pour l'année 2025, outre les actions précitées, la lutte contre la prolifération du moustique tigre a pour objectif d'impliquer les associations de jardins familiaux et partagés, les bailleurs sociaux et les principaux syndicats afin de relayer l'information auprès de leurs locataires et/ou co-propriétaires.

Les spécialistes estiment en effet que 80 % des gîtes larvaires se trouvent sur les espaces privés qui offrent une diversité de lieux de ponte, tels que coupelles sous les pots de fleurs, vases, seaux, matériel de jardin, récipients divers, bidons de récupération d'eau de pluie, ...

Dès lors, à l'instar d'autres collectivités, la Ville de Dijon souhaite expérimenter sur les quartiers les plus touchés, la distribution de pièges pondoirs pour les habitations individuelles et les logements au rez-de-chaussée d'une résidence avec jardin.

Le principe repose sur le piégeage des moustiques femelles qui s'introduisent dans le dispositif pour pondre leurs œufs et sont alors retenues par un moyen mécanique.

L'expérimentation portera sur les quartiers Bourroches – Port du canal et Chevreul – Parc, les plus touchés depuis 2023 et caractérisés par le plus grand nombre d'habitations individuelles.

Les expérimentations menées par les autres collectivités ont montré un taux de sollicitation de la part des usagers d'environ 50%.

Par conséquent, on estime à 2 500 pièges les besoins pour ces deux quartiers concernant les résidences individuelles ciblées.

L'enveloppe estimée en fonction des dispositifs présents sur le marché est de 40 000€ HT.

Il est à noter que cette distribution sera complétée par l'installation de pièges actifs à CO2 sur les espaces verts de la Ville dans le cadre d'une expérimentation menée par le réseau FREDON et l'Institut Pasteur.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'achat et la distribution de 2 500 pièges pondoires sur les deux quartiers ciblés
- **de dire** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	